



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL  
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES  
LOCALITÉ DE VILLEBOIS  
PROCÈS-VERBAL**

---

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
23 NOVEMBRE 2023, À 19 H 30, TENUE À  
LA SALLE DU CAFÉ DÉLICES DE  
L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

---

**SONT PRÉSENTS**

**André Elliott**  
*Président*

**Roger Dickey**  
*Conseiller*

**Ariane Marquis-Vézina**  
*Conseillère*

**SONT ABSENTS**

**Daniel Marchildon**  
*Conseiller*

**Jocelyn Girard**  
*Conseiller*

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Caroline Chrétien, secrétaire-trésorière.

IL Y A QUORUM.

M. André Elliott préside la séance et M<sup>me</sup> Caroline Chrétien agit à titre de secrétaire.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par le président, M. André Elliott, à 19 h 30



GOUVERNEMENT RÉGIONAL  
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES  
LOCALITÉ DE VILLEBOIS  
**PROCÈS-VERBAL**

---

**1. Adoption de l'ordre du jour**

V-SE-LV-2778

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE PAR M<sup>ME</sup> ARIANE MARQUIS-VÉZINAS, IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du Règlement n° 124 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2024;
3. Adoption du budget d'opération du Gouvernement d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois pour l'exercice financier 2024;
4. Période de questions;
5. Clôture de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. Adoption du Règlement n° 124 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2024**

V-SE-LV-2779

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE PAR M<sup>ME</sup> ARIANE MARQUIS-VÉZINA, IL EST RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT N° 124 :

**LE CONSEIL DÉCIDE CE QUI SUIT :**

**1.1.1.1 SECTION I – IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES**

**Article 1. Taxes foncières**

**1. Taux de base**

Le taux de base est fixé à quatre-vingt-quinze cents (0,95 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

**2. Catégorie résiduelle**

Lorsqu'un immeuble ne fait pas partie des catégories suivantes, telles que définies à la section III.4 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale*



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL  
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES  
LOCALITÉ DE VILLEBOIS  
PROCÈS-VERBAL**

(R.L.R.Q., c. F-2.1), à savoir : immeuble industriel (code «I» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble non résidentiel (code «R» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble de six (6) logements ou plus tel qu'identifié au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2024, une taxe foncière au taux de quatre-vingt-quinze cents (0,95 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales décrites à l'article 7.

**3. Catégorie immeuble non résidentiel (code «R» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur)**

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2024, une taxe foncière au taux d'un dollar et quatre-vingts cents (1,80 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales décrites à l'article 7.

**1.1.1.2 SECTION II – TAXATION DES SERVICES MUNICIPAUX SPÉCIFIQUES**

**Article 2. Compensation pour le service d'égout**

Afin de pourvoir à l'entretien et à l'amélioration du réseau d'égout sanitaire, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2024, le tarif ci-après :

- par raccordement audit réseau : 202 \$

**Article 3. Compensation pour le service d'aqueduc**

Afin de pourvoir à l'entretien du réseau d'aqueduc, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2024, les tarifs suivant :

- par immeuble résidentiel desservi : 315 \$
- par immeuble résidentiel et/ou commercial locatif desservi : 315 \$
- par immeuble commercial desservi : 315 \$
- par terrain vacant desservi : 315 \$

**Article 4. Compensation pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures**

Afin de pourvoir à l'enlèvement et à la disposition des ordures, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2024, les tarifs ci-après :

- par commerce : 405 \$
- par unité de logement : 275 \$
- par propriétaire de chalet desservi lac Turgeon : 140 \$



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL  
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES  
LOCALITÉ DE VILLEBOIS  
PROCÈS-VERBAL**

---

**1.1.1.3 SECTION III – MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

**Article 5. Étalement des versements**

Lorsque dans un compte, le total de toutes les taxes, compensations, tarifications est égal ou supérieur au montant fixé dans le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (1983) G.O. II, 4136, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux, exigibles en conformité avec l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1). Des frais d'intérêts de 9 % par année sont facturés lorsque les versements sont passés dus.

**Article 6. Limites territoriales**

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des limites de la localité de Villebois, définies à l'article 2 de l'ordonnance n° 206 de la Municipalité de Baie-James.

**Article 7. Dispositions finales**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. Adoption du budget d'opération du Gouvernement d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois pour l'exercice financier 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et les villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois, doit préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2024 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y apparaissent.

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE PAR M<sup>ME</sup> ARIANE MARQUIS-VÉZINA, IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le budget d'opération du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois ci-joint pour l'exercice financier 2024;

**DE RECOMMANDER** au conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James de ratifier l'adoption du budget d'opération 2024 ci-bas décrit.



GOUVERNEMENT RÉGIONAL  
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES  
LOCALITÉ DE VILLEBOIS  
**PROCÈS-VERBAL**

---

**BUDGET ANNUEL 2024**

**REVENUS**

Taxes et tarifications	223 130 \$
Autres revenus de sources locales	52 029 \$
Transferts	393 233 \$

**Total des revenus 668 392 \$**

**DÉPENSES**

Administration générale	291 287 \$
Sécurité publique	40 793 \$
Transport et voirie locale	195 522 \$
Hygiène du milieu	90 905 \$
Développement économique	11 010 \$
Loisirs, culture et dév. social	5 950 \$
Frais de financement	32 925 \$

**Total des dépenses 668 392 \$**

**AFFECTATIONS**

Autres activités financières et affectations  
Remboursement au FDR

**Total des dépenses et affectations 668 392 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Période de questions**

Cinq (5) personnes ont assisté à la séance du conseil et les questions portaient sur les sujets suivants :

Toutes les questions posées se rapportaient directement au Règlement n° 124 et au budget de l'année 2024.



GOUVERNEMENT RÉGIONAL  
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES  
LOCALITÉ DE VILLEBOIS  
**PROCÈS-VERBAL**

---

**5. Clôture de la séance**

V-SE-LV-2781

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE  
PAR M<sup>ME</sup> ARIANE MARQUIS-VÉZINA, IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EST SOUMIS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES, LEQUEL LE TRANSFÈRE AU CONSEIL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL À TITRE DE RAPPORT ET AFIN QUE TOUTES LES MESURES SOIENT PRISES POUR QUE LES RÉGLEMENTS ET RÉSOLUTIONS REQUÉRANT L'APPROBATION DE CE DERNIER SOIENT APPROUVÉS, RATIFIÉS ET SANCTIONNÉS.

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Madame Nancy Guyon  
Directrice générale  
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James